



RÈGLEMENT NUMÉRO 657

**POURVOYANT À LA MODIFICATION DU PLAN
D'URBANISME (RÈGLEMENT NUMÉRO 511 ET
AMENDEMENTS) ET LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT
(AFFECTATION DES SOLS ET RÉPARTITION DES
DENSITÉS D'OCCUPATION).**

Séance régulière du Conseil municipal de la Ville de Saint-Rédempteur tenue le 20 avril 1998 au lieu ordinaire des séances du Conseil à laquelle sont présents :

Jean-Claude Pâquet, maire et président de la séance
Marc Dufour, conseiller du district Coteau-Chevreuils
Richard Pelchat, conseiller du district Saint-Denis
Christian Lemay, conseiller du district de La Chaudière
Pierre Samson, conseiller du district Des Pionniers
Charles Morisset, conseiller du district Le Faubourg
Michel Couture, conseiller du district Le Bourgeois

Tous membres du Conseil et formant le quorum requis pour les fins de la tenue de la présente séance.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance ont été donnés à tous et à chacun des membres du Conseil de la manière et dans le délai requis par la loi.

De plus, les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le jour où l'avis de présentation a été donné et partant déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le Conseil a adopté par résolution en date du 16 mars 1998 un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique aux fins de consultation a été publié dans le journal Le Peuple Chaudière le 11 avril 1998 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 123 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 16 avril 1998 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Richard Pelchat lors de la séance publique de consultation tenue le 16 avril 1998.

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL COUTURE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER CHRISTIAN LEMAY
ET RÉSOLU :

QUE le présent règlement soit et est adopté, qu'il porte le numéro 657 et qu'il y soit et il y est décrété ce qui suit, savoir :

Article 1.- Le présent règlement porte le titre de règlement pourvoyant à la modification du plan d'urbanisme (règlement numéro 511 et amendements) et le plan d'accompagnement (affectation des sols et répartitions des densités d'occupation)

Article 2.- Le plan d'accompagnement (affectation des sols et répartitions des densités d'occupation) du plan d'urbanisme est modifié à certains égards : Le tracé de la voie majeure située entre la municipalité de Saint-Nicolas (Bernières) et l'axe de voie majeure (prolongement de la Septième rue) est enlevé et remplacé par l'ajout des rues locales sur les lots cinq et six entre la municipalité de Saint-Nicolas (Bernières) et l'axe de voie majeure (prolongement de la Septième rue) le tout tel qu'illustré au croquis en annexe.

Article 3.- Toutes les autres dispositions du règlement numéro 511 et amendements demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.



Règlements de la Ville de Saint-Rédempteur

Article 4.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-RÉDEMPTEUR CE VINGTIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT.

Jean Marion, avocat
Greffier de la Ville

Jean-Claude Pâquet
Maire de la Ville

CERTIFICAT

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Saint-Rédempteur, comté des Chutes-de-la-Chaudière, certifions sur notre serment d'office que l'avis public de promulgation informant les contribuables de l'adoption par le Conseil municipal du règlement numéro 657 modifiant le plan d'urbanisme (règlement 511 et amendements) et le plan d'accompagnement (affectation des sols et répartition des densités d'occupation), a été affiché aux endroits habituels d'affichage dans la municipalité le 12 juin 1998 et publié dans le journal Le Peuple Chaudière en date du 13 juin 1998 (Articles 345, 357, 359, Loi sur les cités et villes).

LISTE DES APPROBATIONS

Adoption par résolution d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme et le plan d'accompagnement	le : 16 mars 1998
Avis de l'assemblée publique aux fins de consultation publié dans le journal Le Peuple Chaudière	le : 11 avril 1998
Assemblée publique aux fins de consultation	le : 16 avril 1998
Avis de présentation donné	le : 16 avril 1998
Adoption du règlement modifiant le plan d'urbanisme et le plan d'accompagnement	le : 20 avril 1998
Délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Chutes-de-la-Chaudière	le : 02 juin 1998
Avis public de promulgation affiché	le : 12 juin 1998
Avis public de promulgation publié dans le journal	le : 13 juin 1998

EN FOI DE QUOI, NOUS SIGNONS TOUS DEUX LE PRÉSENT CERTIFICAT.

Jean Marion, avocat
Greffier de la Ville

Jean-Claude Pâquet
Maire de la Ville

AVIS PUBLIC

DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À L'ÉGARD DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 655, 657, 658 ET 659

À tous les résidents et personnes intéressées de la Ville de Saint-Rédempteur

Avis public est donné de ce qui suit :

QUE lors de la séance régulière tenue le 2 mars 1998, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 655 modifiant le règlement numéro 520 concernant le zonage afin d'autoriser la construction d'un perré en bordure de la rivière Chaudière.

QUE lors de la séance régulière tenue le 20 avril 1998, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 657 modifiant le plan d'urbanisme (règlement numéro 511 et amendements) et le plan d'accompagnement (affectation des sols et répartition des

Règlements de la Ville de Saint-Rédempteur



densités d'occupation) afin de permettre le remplacement du tracé de la voie majeure située entre la limite de la Ville de Saint-Nicolas (Ex-Bernières) et l'axe de voie majeure (prolongement de la 7^e Rue) par l'ajout de rues locales sur les lots 5 et 6 (Phase VI des Boisés de Saint-Rédempteur).

QUE lors de la séance régulière tenue le 19 mai 1998, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 658 modifiant le règlement numéro 520 concernant le zonage afin de modifier la grille des usages dans la zone C-214 pour permettre des habitations multifamiliales comportant un maximum de six (6) logements.

QUE lors de la séance régulière tenue le 19 mai 1998, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 659 modifiant le règlement numéro 520 concernant le zonage afin de modifier la section 13.4.3 relative à la localisation et la hauteur des clôtures et des murets pour les habitations contiguës à une zone commerciale, institutionnelle ou industrielle en précisant que la hauteur maximale peut être de 2,44 mètres.

QUE ces règlements ont été jugés conformes au schéma d'aménagement ainsi qu'au document complémentaire par le Conseil de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière en date du 2 juin 1998, date à laquelle le secrétaire-trésorier de ladite MRC, Monsieur Benoit Chevalier a délivré un certificat de conformité à cet effet.

QU'en conséquence les règlements mentionnés ci-haut entrent en vigueur en date du 2 juin 1998.

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau du soussigné, situé à la mairie de Saint-Rédempteur, 95, 19^e Rue, Saint-Rédempteur, durant les heures normales de bureau.

Donné à Saint-Rédempteur, ce treizième (13^e) jour du mois de juin 1998.

Le Greffier de la Ville
Jean Marion, avocat